



## Auvers-le-Hamon

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet 2022, à 20 h00, le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Danielle HALIGON, première adjointe, remplaçant Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire, empêché pour raison de santé (sur les fondements de l'article L.2122-17 du CGCT)

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM HALIGON Danielle, TESSE Pierre, Corinne CHESNEAU, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, RAGAIGNE Benoît, DELOMMEAU Anita

ÉTAIENT EXCUSES : LEMAÎTRE Jean-Louis, CAPO Véronique, FROGER Flavie, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

PROCURATIONS :

Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE donne pouvoir à Fernand LEROY

Madame Véronique CAPO donne pouvoir à Anita DELOMMEAU

Monsieur Guillaume BOIVIN donne pouvoir à Mourad LOUNI

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----

### ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du compte-rendu du 23/05/2022
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Lotissement la Couture : Vente du lot n° 7 à Monsieur AOUNI,
- 5) Lotissement la Couture : vente du lot n° 18 à Monsieur POCHET,
- 6) Délibération complémentaire concernant l'installation d'un médecin,
- 7) Toilettes publiques au plan d'eau : avenants n°1 avec les sociétés « Mobilier Urbain Beaujolais » et « DEVAUTOUR »,
- 8) Restructuration des eaux pluviales « Chemin du Tour » : avenant n°1 avec la société « DLE Ouest » pour diminution du montant du marché et prolongation de délai,
- 9) Restauration du Prieuré : avenant n°1 - lot 7 « Enduits extérieurs à la chaux »,
- 10) Restauration du Prieuré : avenant de prolongation de délai n°5,
- 11) Validation du marché « Restauration du Prieuré – lot « revêtements de sols durs – faïences » avec la société «PERAIS »,
- 12) Validation du marché « Création d'un chemin piéton et d'une aire de pique-nique / aménagements paysagers » avec la société « HUET PAYSAGES »,
- 13) Convention avec le CAUE pour une réflexion sur la renaturation de la cour de l'école « Maurice Cantin » et la coordination d'interventions pédagogiques concomitantes,
- 14) Mercredis récréatifs,
- 15) Fixation des tarifs périscolaires à la rentrée 2022-23,
- 16) Modification du règlement intérieur de la cantine,
- 17) Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et des mercredis « loisirs / sportifs »,
- 18) Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire en application de l'article L.332-8-5° à la rentrée 2022-23,
- 19) Augmentation du temps de travail d'un poste d'Atsem à la rentrée 2022-23,
- 20) Validation pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune,
- 21) Horaires de l'éclairage public,
- 22) Composition des commissions communales / référents associations suite à la démission de Madame CELLER, conseillère municipale et remplacée par Monsieur BOIVIN,
- 23) Questions diverses.





## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – délibération n°71/22**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance pour la séance du 11 juillet 2022, Madame Dominique HUET.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de séance du 23 mai 2022.

## **3. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES – délibération n°72/22**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- **17-2022 :** De résilier le marché avec la société « SPP BAT – Les Sauges – Le Bas Palluau – 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN », titulaire du lot « Revêtement des sols durs – Faience » pour la restauration du Prieuré, dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 8 mars 2022. Le Liquidateur « SELARL SCCMJ » ne poursuit pas le contrat avec la société « SPP BAT » et a prononcé la résiliation du marché avec effet immédiat.
- **18 -2022 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de la part de l'assureur « Groupama », au titre du désordre suivant :
  - Sinistre « Choc VTM (Véhicule Terrestre Moteur) survenu le 3 janvier 2022 sur un candélabre situé au lotissement « la Couture »

Et d'encaisser l'indemnité de 659,82 euros versée au profit de la commune d'Auvers le Hamon.

## **4. LOTISSEMENT LA COUTURE : VENTE DU LOT 7 A MONSIEUR AOUNI – Délibération n°73/22**

Vu la délibération du 11/07/2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager aux services de l'état pour instruction,

Vu la délibération n°79/13 du 30/05/13 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à 48 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et 42 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°116/15 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a diminué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à :

- 38 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et,
- 32 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°14/15 du 29/01/15 autorisant le dépôt de pièces du lotissement « la Couture » chez Maître POUJADE,

Vu la délibération n° 71/16 du 06/09/16 autorisant le dépôt des pièces modificatives au lotissement « la Couture » relatives au règlement du lotissement et cahier des charges et à la baisse du prix des lots vendus,

Vu l'arrêté du maire du 27/12/13 accordant le permis d'aménager sous le n° PA07201613B0002,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Monsieur Chafik Jalel AOUNI, la parcelle de terrain cadastrée Section YI numéro 184 pour une contenance de 485 m<sup>2</sup> – Lotissement « la Couture » - 7 rue des Cygnes - à AUVERS LE HAMON, au prix de 32 euros le m<sup>2</sup> (délibération du 10/12/15), soit un montant total de 15 520,00 euros, TVA sur la marge comprise.





## Auvers-le-Hamon

Cette dernière s'élève à 2 172,45 euros résultant du calcul suivant :

- Prix de vente TTC (1<sup>er</sup> terme) : 15 520,00 €
- Prix d'achat TTC au m<sup>2</sup> x nombre de m<sup>2</sup> de la parcelle vendue (2<sup>ème</sup> terme) :  
485 m<sup>2</sup> x 5,1243 € = 2 485,29 €
- Marge TTC : 1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme : 15 520,00 € – 2 485,29 € = 13 034,71 €
- Marge HT (marge taxable) : ((1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme)/1,20) : (15 520,00 – 2 485,29)/1,20 = 10 862,26 €
- TVA collectée sur marge (Marge HT x 20 %) : 10 862,26 x 20 % = 2 172,45 €.

Au taux en vigueur, la commune encaissera la somme de 15 520,00 Euros TTC et l'acte de vente mentionnera la TVA sur la marge comprise dans le prix payé par l'acquéreur.

La Commune d'AUVERS LE HAMON, en sa qualité de redevable légal, déclarera cette opération lors du dépôt de la déclaration de TVA CA3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente qui sera reçu par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Alexandre et Stéphanie POUJADE Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve, faisant suite à la promesse de vente régularisée le 14 juin 2022.

### **5. LOTISSEMENT LA COUTURE : VENTE DU LOT 18 A MONSIEUR POCHE** » - Délibération n°74/22

Vu la délibération du 11/07/2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager aux services de l'état pour instruction,

Vu la délibération n°79/13 du 30/05/13 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à 48 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et 42 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°116/15 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a diminué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de vente au m<sup>2</sup> du terrain viabilisé à :

- 38 euros TTC pour les lots 5, 6, 18, 22, 23, 24 et,
- 32 euros TTC pour les autres parcelles,

Vu la délibération n°14/15 du 29/01/15 autorisant le dépôt de pièces du lotissement « la Couture » chez Maître POUJADE,

Vu la délibération n° 71/16 du 06/09/16 autorisant le dépôt des pièces modificatives au lotissement « la Couture » relatives au règlement du lotissement et cahier des charges et à la baisse du prix des lots vendus,

Vu l'arrêté du maire du 27/12/13 accordant le permis d'aménager sous le n° PA07201613B0002,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à Monsieur José POCHE, la parcelle de terrain cadastrée Section YI numéro 190 pour une contenance de 526 m<sup>2</sup> – Lotissement « la Couture » - 18 rue des Cygnes - à AUVERS LE HAMON, au prix de 38 euros le m<sup>2</sup> (délibération du 10/12/15), soit un montant total de 19 988,00 euros, TVA sur la marge comprise.

Cette dernière s'élève à 2 882,10 euros résultant du calcul suivant :

- Prix de vente TTC (1<sup>er</sup> terme) : 19 988,00 €
- Prix d'achat TTC au m<sup>2</sup> x nombre de m<sup>2</sup> de la parcelle vendue (2<sup>ème</sup> terme) :  
526 m<sup>2</sup> x 5,1243 € = 2 695,38 €
- Marge TTC : 1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme : 19 988,00 € – 2 695,38 € = 17 292,62 €
- Marge HT (marge taxable) : ((1<sup>er</sup> terme – 2<sup>ème</sup> terme)/1,20) : (19 988,00 – 2 695,38)/1,20 = 14 410,52 €
- TVA collectée sur marge (Marge HT x 20 %) : 14 410,52 x 20 % = 2 882,10 €.

Au taux en vigueur, la commune encaissera la somme de 19 988,00 Euros TTC et l'acte de vente mentionnera la TVA sur la marge comprise dans le prix payé par l'acquéreur.

La Commune d'AUVERS LE HAMON, en sa qualité de redevable légal, déclarera cette opération lors du dépôt de la déclaration de TVA CA3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente qui sera reçu par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Alexandre et Stéphanie POUJADE Notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est à Sablé sur Sarthe (Sarthe), 37 rue d'Erve, faisant suite au compromis régularisé le 14 juin 2022.





## **6. INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN LIBERAL (délibération complémentaire à la délibération n°65/22 du 23/05/22) - Délibération n°75/22**

Il est rappelé que dans de nombreux territoires, la démographie médicale et l'accès aux soins sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des élus locaux (création de l'Association des Citoyens contre les déserts médicaux dont Auvers le Hamon est adhérente en est l'exemple type).

Les actions engagées par Auvers depuis le décès du docteur Pellé pour installer un médecin généraliste n'ont pas été couronnées de succès (cabinets de recrutement, parutions dans les journaux dédiés aux recrutements de médecins, création de cabinets médicaux en 2021...). Malgré cet investissement, la commune d'Auvers le Hamon est concurrencée par d'autres territoires plus attractifs pour les médecins (zones considérées comme déserts médicaux (ZIP) ouvrant droit à des dispositifs d'aide à l'installation, exonérations de cotisations sociales en zone ZRR...).

La commune d'Auvers le Hamon n'est pas considérée par l'ARS comme une zone sous-dense et l'installation d'un médecin généraliste ne peut pas être appuyée par les aides mentionnées ci-dessus.

Cependant, elle est classée en ZAC (Zone d'actions Complémentaires), ce qui lui permet d'attribuer des aides financières pour favoriser l'installation de médecins généralistes (article R1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales) (voir délibération n°65/22 du 23 mai 2022).

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population en matière de santé,

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu de compléter la délibération du 23 mai 2022 concernant les aides financières, notamment la prise en charge du secrétariat, que la commune apporte pour l'installation d'un médecin généraliste à Auvers le Hamon.

L'intervention d'une collectivité sur la base de la clause générale de compétences est soumise à l'existence d'un intérêt local à agir. Dans le cas présent, la commune agit dans un intérêt local en réponse aux besoins de la population en attente de l'installation d'un médecin, en l'utilisation des cabinets médicaux occupés partiellement. Cette installation confortera aussi l'activité de la pharmacie située à proximité du cabinet.

Les aides matérielles, immatérielles et financières pour faciliter l'installation d'un médecin que la commune va apporter pour faciliter l'installation d'un médecin sur son territoire relèvent de l'intérêt local.

Le médecin qui souhaite s'installer, demande que la commune l'aide, en plus des aides énoncées dans la délibération du 23 mai 2022, dans la prise en charge du secrétariat à mi-temps pendant la durée de son exercice. La participation de la commune sera versée sur présentation des bulletins de salaire.

La commune rappelle que, dans le cadre de la convention qui liera le médecin à l'ARS, ce dernier devra se rapprocher, dans les deux ans, d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans un but de travailler en exercice coordonné pluriprofessionnel.

La commune rappelle également qu'en cas de résiliation anticipée du contrat, le médecin est invité à reverser les sommes dues au titre des aides au prorata du temps restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Afin que la convention soit en harmonie avec la présente délibération, les neuf conseillers présents se sont réunis au préalable en commission « plénière » pour examiner et amender la convention à intervenir entre le médecin, l'ARS et la commune. La commission a validé cette convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Anita DELOMMEAU, Mme Véronique CAPO), 1 abstention (Mr Jean-Louis LEMAÎTRE) :

- Approuve la prise en charge des frais de secrétariat à mi-temps dans la limite d'un coût global mensuel de 1 800 euros pendant la durée d'exercice pour une durée minimale de 5 ans,
- Dit que la présente délibération complète la délibération n°65/22 du 23 mai 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **7. SANITAIRES PUBLICS AU PLAN D'EAU : AVENANTS N°1 AVEC LES SOCIETES « MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS » ET « DEVAUTOUR » - Délibération n°76/22**

Vu la décision n°14/22 du 14 avril 2022 validant les offres de « Mobilier Urbain Beaujolais » et « Devautour » pour l'installation de sanitaires publics automatisés à l'espace « Philippe de Jourdain » pour un montant total de 39 671,38 euros HT,





## Auvers-le-Hamon

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 juin 2022 préconisant que les portes des toilettes seront de teinte vert, beige ou brun afin que le bâtiment puisse s'intégrer au végétal d'accompagnement,

En vue de respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, un devis complémentaire pour la peinture a été proposé par la société « Mobilier Urbain Beaujolais » pour un montant de 880 euros HT, portant le lot « cellule sanitaire » à 37 130 euros HT.

Le marché conclu avec la société « Devautour » ne prévoit que le radier supportant la cellule sanitaire. Après réflexion, la création d'une plateforme aux normes d'accessibilité et d'un acheminement PMR sont jugés nécessaires. Le devis proposé par la société « Devautour » s'élève à 4 764,34 euros HT, portant ainsi le marché du lot « plateforme » à 8 185,72 euros HT.

Le montant du marché global de l'implantation de sanitaires publics automatisés à l'espace « Philippe de Jourdain » s'élève à 45 315,72 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** :

- L'avenant n°1 avec la société « Mobilier Urbain Beaujolais » pour un montant de 880 euros HT,
- L'avenant n°1 avec la société « Devautour » pour un montant de 4 764,34 euros HT,

Et **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants et toute pièce y afférent.

### **8. RESTRUCTURATION DES EAUX PLUVIALES « CHEMIN DU TOUR » - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE « DLE OUEST » POUR DIMINUTION DU MARCHE ET PROLONGATION DE DELAI - Délibération n°77/22**

Vu la délibération n°30/22 du 14 mars 2022 validant le marché de restructuration du réseau des eaux pluviales « Chemin du Tour » avec la société « DLE OUEST » pour un montant de 147 938 euros HT,

Considérant que des adaptations en cours de chantier ont entraîné des plus et moins-values de prestations,

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés (création d'un regard spécifique équipé d'une vanne murale pour réguler l'alimentation de l'étang, pose d'une boîte de branchement de diamètre 315 en remplacement d'un regard de visite de diamètre 100),

Le montant de ces ajustements se concrétise par une moins-value de 650,70 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 147 287,30 euros HT, soit une variation d'environ -0,44 %.

De plus, ces modifications de prestations entraînent un report du délai d'exécution au 17 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 avec la société « DLE » pour une moins-value de 650,70 euros HT et pour une prolongation de délai d'exécution au 17 juillet 2022,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

### **9. PRIEURE : LOT 7 « ENDUITS EXTERIEURS A LA CHAUX » AVEC LA SOCIETE GREVET : AVENANT N°1 - Délibération n°78/22**

Vu la délibération n°23/19 du 27 février 2019 attribuant le marché à l'entreprise « Grevet » pour le lot 7 « Enduits extérieurs à la chaux », pour un montant de 59 459,08 euros HT,

Considérant que les enduits des murs intérieurs de la façade nord (extension) n'ont pas été prévus au marché initial,

Au fil des années, les murs se désagrègent. Pour des raisons de sécurité dans un premier temps et d'esthétisme dans un deuxième temps (mur donnant sur une baie vitrée nouvellement créée), le maître d'ouvrage a demandé que ces murs soient repris.

La société « Grevet », titulaire du lot 7, a été sollicitée pour chiffrer le montant de cette prestation qui n'a pu être demandée, pour des raisons de planning, à d'autres entreprises.

Le montant de l'offre s'élève à 14 870,88 euros HT, portant ainsi le marché à 74 329,96 euros HT, soit une augmentation d'environ 25 % par rapport au marché initial.





## Auvers-le-Hamon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 abstention (V. CAPO) :

- Valide l'avenant n°1 au lot 7 « Enduits extérieurs à la chaux » pour un montant de 14 870,88 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **10. PRIEURE : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX – Délibération n°79/22**

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 18 mars 2019, pour une durée de 14 mois (y compris les périodes de préparation et de congés),

Vu la délibération du 30 septembre 2020 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 juin 2021,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 octobre 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2022,

Vu la délibération du 24 janvier 2022 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 juillet 2022,

Considérant que le délai du 29 juillet 2022 ne peut être respecté pour les raisons suivantes :

- Intempéries ayant reporté la reprise du lot « Couverture » pour la pose du zinc,
- Placement en liquidation de la société « SPPM » titulaire du lot « carrelage », conduisant à une interruption des travaux, en attendant la reprise du marché par une autre entreprise,
- Travaux supplémentaires à charge du lot 7 « enduits extérieurs », à la demande du maître d'ouvrage, conduisant à un démarrage de la reprise du lot « carrelage » à partir de mi-octobre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°5 pour la date mentionnée ci-dessus,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

### **11. PRIEURE : LOT 13 « REVETEMENT DE SOLS DURS/ FAIENCE » - VALIDATION DU MARCHE AVEC LA SOCIETE « PERAIS » – Délibération n°80/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la résiliation du marché avec la société « SPP BAT » pour le lot « revêtement de sols durs – faïence », une nouvelle consultation des entreprises a été lancée pour la poursuite des travaux de carrelage. Il fait remarquer que, jusqu'au 31 décembre 2022, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire est passé à 100 000 euros HT, lui permettant ainsi de solliciter trois entreprises en direct.

Suite à cette procédure restreinte, la société « SARL PERAIS – 53490 SAINT BERTHEVIN » est la seule à s'être positionnée, en présentant une offre à 40 939,96 euros HT. Elle propose aussi une option pour la reprise de joints de terres cuites et de carreaux de ciments. Cette option n'est pas à retenir selon le maître d'œuvre. Il estime que les joints existants n'ont pas à être refaits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le marché avec la société « Sarl PERAIS » pour un montant de 40 939,96 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce s'y rapportant.
- 

### **12. VALIDATION DU MARCHE « CREATION D'UN CHEMIN PIETON ET D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE / AMENAGEMENTS PAYSAGERS AVEC LA SOCIETE « HUET PAYSAGES » – Délibération n°81/22**

Vu la délibération n°112/21 validant l'Avant-Projet Définitif du chemin piéton à réaliser secteur « Barbes Faillis 3 » pour un montant de 100 025 euros HT (hors options),

Considérant la consultation lancée sur la plateforme acheteur « sarthe-marchespublics.fr » le 20 juin 2022 et sur le BOAMP,





## Auvers-le-Hamon

Considérant les deux offres reçues,

Considérant le jugement des offres établi à partir des critères établis au règlement de consultation,

L'offre présentée par la société « HUET PAYSAGES – 72300 Sablé sur Sarthe » est la mieux-disante, pour un montant de 119 059,00 euros HT (hors options).

Les options demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

- Revêtement de la traversée de la rue « des grands jardins » : 8 280,00 euros HT,
- Périmètre de projet étendu aux abords de la salle des fêtes / pompiers : 7 575,00 euros HT,
- Confortement et entretien de la végétation pendant 2 ans à partir de l'automne 2023 : 3 800,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 2 abstentions (V. CAPO, A. DELOMMEAU) :

- Valide le marché de base et les trois options pour un montant de 138 714,00 euros HT,
- Attribue le marché à la société « HUET PAYSAGES »,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer ce marché et toute pièce y afférent.

### **13. CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UNE REFLEXION SUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE « MAURICE CANTIN » ET LA COORDINATION D'INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES CONCOMITANTES – Délibération n°82/22**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente au CAUE. Cette adhésion permet de bénéficier des prestations proposées par le CAUE telles que prodiguer des conseils dans la construction, la rénovation de bâtiment, d'aménagement de parcelles... Le CAUE est à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La réflexion sur la renaturation de la cour de l'école publique « Maurice Cantin » peut être assurée par le CAUE. Sa mission se traduira par :

#### **Une réflexion sur la renaturation de l'école publique :**

- Recensement des besoins exprimés par la collectivité, les enseignants, surveillants et écoliers ....
- Analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux classes, aux salles, aux équipements, activités), équipements divers, végétation existante....
- Rappel des contraintes règlementaires,
- Enjeux et objectifs de l'aménagement,
- Hypothèse d'aménagement : valorisation et aménagement paysager de la cour d'école (gestion des flux, valorisation et usages des espaces, traitement des sols et aménagements paysagers).

Le travail restitué sera une aide à la décision mais en aucun cas, ne sera considéré comme un projet ou programme définitif. Il servira de base pour la maîtrise d'œuvre que la collectivité choisira si elle décide d'engager les travaux au terme de cette réflexion.

#### **Des interventions pédagogiques concomitantes :**

Quatre interventions de 2 heures sur l'année scolaire seront dispensées pour dix éco-délégués (tout niveau).

Cette prestation donne lieu à une contribution forfaitaire de la mairie pour un montant de 1 400 euros non assujetti à la TVA (1 000 euros pour la réflexion et 400 euros pour les interventions pédagogiques).

Afin que cette prestation ait lieu, une convention doit être signée entre les deux parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission et des interventions pédagogiques (année scolaire 2022-23). Les dates des interventions seront définies d'un commun accord avec la collectivité et la directrice de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'intervention du CAUE pour la réflexion sur la renaturation de la cour de l'école publique,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre le CAUE et la commune ainsi que tout document y afférent.





## Auvers-le-Hamon

### 14. MERCREDIS RECREATIFS – Délibération n°83/22

La collectivité souhaite trouver une alternative pour les parents travaillant le mercredi et rencontrant des difficultés pour faire garder leurs enfants. Elle propose de mettre en place des activités sportives qui se dérouleront le mercredi après-midi, pendant les périodes scolaires. Elles se dérouleront sous forme d'atelier de 45 minutes accueillant 8 enfants maximum par groupe. Ces séances seront adaptées à l'âge de l'enfant et leur permettront de travailler l'expression corporelle et de développer leur motricité entre autres.

Ces activités, encadrées par un animateur diplômé, se dérouleront de 13h45 à 14h40 pour 8 enfants de 4 à 7 ans et de 14h40 à 15h30 pour 8 autres de 8 à 11 ans. Les modalités d'inscription et d'accueil ainsi que les tarifs sont détaillés dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire/Mercredis récréatifs.

Ces mercredis récréatifs ne remettent pas en question la garderie du mercredi matin. Elle est ouverte aux enfants fréquentant les 2 écoles et se terminera à 12 h 00. Un service de restauration sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'instauration de mercredis récréatifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

### 15. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2022-23 - Délibération n°84/22

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission en charge des affaires scolaires ont travaillé sur une actualisation des tarifs à compter de septembre prochain pour la restauration scolaire. Il rappelle que les tarifs n'ont pas été actualisés en septembre dernier suite au contexte sanitaire et économique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à la rentrée scolaire 2022-23 :

	Tarifs <b>COMMUNE</b>	Tarifs <b>HORS COMMUNE</b>
Repas Enfant	3,50 €	3,55 €
Pénalité facturée en plus du repas (pour non inscription/ désinscription non faite)	2,00 €	2,00 €
Repas adultes non réservés	8,00 €	8,00 €
Repas enseignants	6,90 €	6,90 €
Contrat aidé	3,50 €	
Stagiaires	Gratuit	Gratuit

Comme la commission scolaire le souhaite, il propose de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire de septembre :

Tarif à la demi-heure par créneau horaire fixe :	
<u>Matin</u> : 7h20-7h50 / 7h50-8h20	0,60 euros
<u>Après-midi</u> : 16h00-16h30 / 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30	
Pénalités en cas de retard	4,00 euros supplémentaires

Afin d'intégrer les mercredis récréatifs à la grille tarifaire, il propose 3 options de facturation pour la journée du mercredi :

Mercredis Loisirs (ouverture de la garderie de 7h20 à 12h00)	6,00 euros Quelle que soit la durée de fréquentation
Activités sportives uniquement (45 minutes)	6,00 euros
Garderie + activités sportives (horaires de la garderie : 7h20 -17h00)	9,50 euros (repas inclus)

Il rappelle qu'un service de restauration sera assuré le mercredi midi pour les enfants ne fréquentant que la garderie. Le tarif appliqué sera celui d'un repas. Les modalités d'accueil et d'inscription sont identiques aux autres jours de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs susmentionnés.







### **16. MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE – Délibération n°85/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur instauré au restaurant scolaire est révisé chaque année afin de prendre en considération les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Les modifications apportées pour la rentrée prochaine sont décrites ci-dessous :

- L'acceptation des enfants nés à partir de 2019 (3 ans) au restaurant scolaire,
- Le repas végétarien (imposé par la loi Egalim) servi hebdomadairement le mardi,
- Le fonctionnement des inscriptions et annulations de repas. Trop de parents oublient d'annuler ou de réserver le repas de leurs enfants. Afin de remédier à ce problème, la collectivité n'a d'autres solutions que de facturer une pénalité (en sus du repas) en cas de non-respect du fonctionnement des inscriptions. La production des repas et le gaspillage alimentaire dépendent du bon fonctionnement des inscriptions. Les appels seront centralisés par le restaurant scolaire avant 9h00.

Considérant l'avis favorable de la commission en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (B. RAGAIGNE) le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

### **17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS – Délibération n°86/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur instauré pour l'accueil périscolaire doit être révisé afin de prendre en considération les modifications liées à l'instauration des mercredis récréatifs.

Elles portent sur les différentes options proposées pour les inscriptions :

- Garderie du matin uniquement,
- Activités sportives uniquement,
- Garderie / Activités sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

### **18. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE – Délibération n°87/22**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent périscolaire,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 9,32/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2022, pour assurer le second service de la cantine et assurer la garderie du mercredi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.





## Auvers-le-Hamon

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Adjoint technique, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **19. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM A LA RENTREE 2022-23 – Délibération n°88/22**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (32h03) afin de pouvoir assurer la garderie du matin, la classe du matin, le périscolaire du midi, la garderie du soir et la garderie du mercredi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** - de porter, à la rentrée scolaire 2022-23, de 32 h 02 heures à 33 h 10 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **20. VALIDATION DE L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION DANS LA COMMUNE – Délibération n°89/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

Vu l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure énumérant les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras et notamment aux fins d'assurer :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- la régulation des flux de transport,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation et en matière de stationnement,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, de trafic de stupéfiants et de fraude douanière,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction,
- la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, conformément à l'amendement n°181 du 12/11/2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu les chiffres concernant la sécurité routière, la prévention, la délinquance et l'intervention de la gendarmerie sur la commune d'Auvers le Hamon,

Afin de diminuer les incivilités, le vandalisme et aussi dans un but d'améliorer le « bien vivre » dans la commune, neuf caméras seront installées sur la commune (terrain de foot (1), espace «Philippe de Jourdain » (2), ateliers municipaux (2), mairie (1 à l'intérieur, 1 à l'extérieur), derrière la mairie (1).





## Auvers-le-Hamon

La neuvième, installée dans le carrefour à l'intersection des deux routes départementales RD 24 et RD 79, participera à sécuriser le carrefour, dangereux à la circulation.

Cette installation est soumise à déclaration auprès de la préfecture.

La collectivité mettra en place une charte éthique définissant les principes régissant l'installation des caméras, les conditions de fonctionnement du dispositif et de traitement des images enregistrées. Le maire, les adjoints, la gendarmerie et la société installatrice, assurant la maintenance, seront habilités à visionner les vidéos. Ces dernières ne pourront être visualisées que si un fait a été constaté ou rapporté (délit, acte de violence, incivilité, dégradation ou servant à une enquête judiciaire). La durée de sauvegarde des enregistrements est de 15 jours pour tous les sites et 30 jours pour la caméra protégeant le carrefour.

Une demande de financement a été sollicitée auprès du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 2 abstentions (V. CAPO, A. DELOMMEAU) :

- VALIDE le principe de l'installation d'une vidéoprotection dans la commune,
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette installation.

### **21. HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – Délibération n°90/22**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22112-1 et L.22112-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de la programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il rappelle que les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés actuellement dans le bourg incluent également la mise en conformité et l'optimisation de fonctionnement des armoires de commande, pouvant être programmées par bluetooth, grâce à une console.

Ainsi, la collectivité peut intervenir sur l'amplitude d'éclairage en ajustant ce dernier en fonction des saisons.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune du 15 juin au 31 août (Il pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, lors d'événements de fête sur cette période) et pour le reste de l'année (du 01/09 au 15/06) de l'éteindre de 22 h à 4 heures du matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'extinction d'éclairage public telle mentionnée ci-dessus,
- Charge le maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **22. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES / REFERENTS ASSOCIATIONS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LYDIE CELLER, CONSEILLERE MUNICIPALE ET REMPLACEE PAR MONSIEUR BOIVIN – Délibération n°91/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Lydie CELLER et indique que Monsieur Guillaume BOIVIN, suivant de liste, devient conseiller municipal.

Il propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales suite à cette démission.

Monsieur Guillaume BOIVIN intégrera les commissions « Finances » et « Social ». Madame Lydie CELLER est retirée des commissions « Finances » et « Social ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat, des élus avaient été nommés référents auprès des associations pour qu'ils puissent être leur relais auprès de la mairie.





## Auvers-le-Hamon

Monsieur Guillaume BOIVIN est « élu référent » des associations en remplacement de Lydie CELLER :

- Amicale des pompiers,
- Corps des sapeurs-pompiers.

### 23. QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement « chemin du tour » :  
Des bosquets seront plantés, sur proposition de l'équipe « Espaces Verts ».
- Sanitaires publics :  
Installation le 26/07/22
- Vestiaires de foot :  
Réception avec le club sportif le 20/07/22.
- Règlementation de l'affichage sur la commune :  
Une commission sera organisée à la rentrée pour aborder ce sujet.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11/07/2022 à 21h45.

Le secrétaire de Séance

Dominique HUET

La Première adjointe  
Remplaçant le maire empêché

Danielle HALIGON

